

# UNIVERSITÉ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 6 FÉVRIER 2020

## Délibération n°2020.CA.02

Intitulé et descriptif de l'objet :

- **La répartition des frais de gestion UBFC/établissement pour chaque type de projet porté par UBFC à tous les types de projet, et ce, quelle que soit la date de démarrage dudit projet ;**
- **Le principe de pouvoir prélever sur les 8% de frais de gestion relatifs aux PIA, lorsqu'ils sont dévolus en totalité à UBFC, une partie des crédits pour financer des actions complémentaires à la dotation ANR éligible, sur accord préalable d'UBFC ;**
- **Annule et remplace la délibération 2016.CA.42, a un effet rétroactif depuis la création d'UBFC.**

Délibération présentée :

**Pour décision**

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018 ;

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

<p><b>Membres :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Effectif statutaire : 45 (nombre de membres composant le conseil)</li><li>• Membres en exercice : 45 (effectif statutaire-sièges vacants)</li><li>• <b>Quorum : 23</b></li><li>• Membres présents : 18</li><li>• Membres représentés : 10 (nombre de personnes ayant donné procuration)</li><li>• Total : 28</li></ul>	<p><b>Décompte des votes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Refus de vote : 0</li><li>• Abstention(s) : 0</li><li>• Votants : 28 (total membres présents et représentés - refus de vote et abstentions)</li><li>• Pour : 28</li><li>• Contre : 0</li></ul>
--	---

Le Conseil d'administration :

Adopte la délibération sous réserve des modifications suivantes : la mention du terme *overheads* dans le rapport est erronée, il convient d'utiliser celle de *management and indirect costs*.

Fait le 7 février 2020

L'Administrateur provisoire d'UBFC  
Luc JOHANN



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »